Union valaisanne des échecs / Walliser Schachbund

Extraits du règlement de l'UVE concernant les compétitions et les titres valaisans décernés

01		**COMPETITIONS / TITRES DECERNES**
….		…….
01. 01. 02		Championnat valaisan individuel de parties rapides *(CVIR)*
…….		……..
01. 02	**Titres**	**Titres officiels décernés par l'Union valaisanne des Echecs**
…..		…….
01. 02. 02		Titres décernés lors du Championnat valaisan individuel de parties rapides : *Champion valaisan de parties rapides* *Champion valaisan senior de parties rapides* *Championne valaisanne de parties rapides* *Champion valaisan junior de parties rapides* *Champion valaisan cadet de parties rapides*
02		**DROIT DE PARTICIPATION / PRETENTION AUX TITRES / CRITERES**
02. 01	**Droit de participation**	Les championnats individuels sont ouverts à tous-tes les joueurs-ses d'échecs.
02. 02	**Prétentions aux titres valaisans**	
02. 02 .01		Les titres mentionnés à l'article 01.02 sont attribués uniquement à des joueurs(euses) valaisan(nes)s.
….		
02. 03	**Critères**	Est considéré comme joueur(euse) valaisan(ne) tout(e) joueur(euse) répondant à un des deux critères suivants :
02. 03. 01		- être officiellement domicilié(e) en Valais *(papiers déposés en Valais)* - avoir officiellement été domicilié(e) en Valais pendant au moins deux ans et être membre d'un club affilié à l'UVE ou membre individuel(le) de l'UVE.
02. 03, 02		Sont considérés comme juniors les joueurs(euses) ayant au maximum leur 20ème anniversaire durant de l'année en cours.
02. 03. 03		Sont considérés comme cadets les joueurs(euses) ayant au maximum leur 16ème anniversaire durant l'année en cours.
……		